



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 060-216006569-20260914-A1622026-AR

S²LO

N° 162 / 2026

ARRETE MUNICIPAL
de mise en demeure d'un propriétaire à réaliser l'entretien
de son terrain en zone d'habitation

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la lettre suivie n° 87001433375757R adressée le 11 août 2026 à Monsieur [REDACTED], domicilié 2 square des Pérelles 60280 Venette, propriétaire de la parcelle AK47.
- **Considérant** qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,
- **Considérant** qu'au vu du rapport susvisé, le terrain sur la parcelle AK47, fait apparaître un envahissement par la végétation,
- **Considérant**, par conséquent, que le terrain susvisé n'est manifestement pas entretenu,
- **Considérant** que cette situation ainsi décrite présente un risque important de prolifération de nuisibles, dispersion des graines sur les propriétés voisines, et constitue un préjudice esthétique incontestable,
- **Considérant** que le Maire a constaté que le rappel aux obligations du propriétaire, transmis par lettre suivie reçue le 17 août 2026, à Monsieur [REDACTED], domicilié 1 square des Pérelles 60280 Venette, propriétaire de la parcelle susvisée, afin qu'il procède à l'entretien du terrain avant le 11 septembre 2026, est restée sans suite,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur [REDACTED], domicilié 2 square des Pérelles 60280 Venette, propriétaire de la parcelle AK47, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en état, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, une entreprise sera mandatée pour procéder d'office aux travaux, aux frais du propriétaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à la Préfecture de l'Oise.

Article 4 :

La Directrice Générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

VENETTE le 14 septembre 2026

Romuald SEELS

Maire de Venette

Publié le 17 septembre 2026

